

Ecole ouverte buissonnière

Cahier des charges

Principe

Dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, Ecole ouverte buissonnière permet de proposer un séjour en zone rurale à des participants au dispositif Ecole ouverte afin qu'ils bénéficient de vacances éducatives au contact de la nature.

Cadre juridique, responsabilité et qualité des intervenants:

Les directeurs d'école en lien avec l'IEP et les chefs d'établissement proposent une formule qui associe à une période de **remobilisation des connaissances**, une phase consacrée à des **excursions en pleine nature**.

Cela se traduit :

- soit par une organisation directe ;
- soit par une délégation :
 - pour un EPLE : par une délégation à un partenaire associatif ayant l'expérience des classes transplantées avec hébergement ;
 - pour les écoles : la délégation à un partenaire associatif est la modalité de mise en œuvre. Le DASEN formalise l'intervention du partenaire par convention.

La responsabilité de l'EPLE organisateur ou du partenaire associatif délégataire de l'EPLE pourra être mise en jeu en cas d'un éventuel défaut de surveillance ou d'organisation. En outre, compte tenu de l'objet clairement éducatif du dispositif, la responsabilité de l'Etat pourra être engagée sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation, comme c'est le cas pour les voyages scolaires ou événements sportifs organisés par un établissement.

Les modalités de vérification de l'honorabilité des intervenants sont identiques à celle s'appliquant à Ecole ouverte. La vérification de l'honorabilité des intervenants autres que les personnels de l'éducation nationale est effectuée par les agents habilités des services académiques.

Lieux des séjours :

Ces séjours pourront bénéficier de partenariats qui se matérialiseront par la mise à disposition par la collectivité d'accueil d'hébergements en dur ou sous tente et par celles d'écoles, d'établissements ou d'autres locaux permettant des activités de renforcement scolaire.

Mode opératoire :

Les propositions peuvent être de deux ordres :

- des lieux proposés par la collectivité permettant un hébergement, la restauration et des activités éducatives, avec une identification des activités culturelles, de nature ou sportives possibles ;
- des séjours type « clé en main » proposé par un partenaire associatif. Les chefs d'établissement ou collectivités qui confient l'organisation de cette phase à un opérateur comme l'UCPA, la Ligue de l'enseignement, les Eclaireurs, AROEVEN-FOEVEN ou tout autre partenaire susceptible d'organiser cette modalité de séjour devront veiller à la cohérence de cette action avec leur projet.

OU identification auprès des collectivités des lieux d'accueil par le partenaire associatif retenu par l'établissement scolaire

Exemples de séjours :

- Sur une période type de 5 à 10 jours, 2 à 4 jours sont consacrés aux activités scolaires dans l'établissement, 3 à 6 jours sont consacrés à l'éducation à la nature dans un autre lieu avec hébergement ou sous forme itinérante.
- Séjour intégralement organisé dans un espace rural, dans le cadre d'Ecole ouverte, avec une alternance journalière d'activités scolaires et d'éducation à la nature.

Supports mis à disposition par le MENJ :

- livret pour les animateurs/encadrants ou supports pédagogiques numériques, avec des exemples d'activités et de scénarios
- portfolio
- boîte à outils en ligne :
 - pour s'informer : des ressources fournies par les partenaires nationaux de l'EDD et les partenaires associatifs ou institutionnels locaux,
 - pour communiquer et réaliser la production finale : méthode et moyen pour un diaporama, une capsule vidéo, un traitement d'image, un journal, etc